



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025 - 090 du 27 mai 2025.

Objet : Règlementation temporaire du stationnement et de la circulation dans le cadre d'une livraison rue de la Vallée Chartier.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la demande présentée par la M. BARISSET le 23 mai 2025,
Considérant la nécessité de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans le cadre d'une livraison rue de la Vallée Chartier,

ARRÊTE

Article 1 : Le 03 juin 2025, l'entreprise AUVRAY Piscine sera autorisée à stationner un camion de 15 m x 2.5 m sur la chaussée à hauteur de la parcelle AZ 64 rue de la Vallée Chartier dans le cadre de la livraison d'une mini-coque de piscine. La circulation se fera sur chaussée rétrécie.

Article 2 : Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur la place, tant pour les véhicules que pour les piétons.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à M. BARISSET, à la Gendarmerie de VOUVRAY, et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 27 mai 2025

Fait à Vouvray, le 27 mai 2025.



Le Maire,

Brigitte PINEAU